



**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

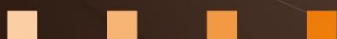
**FEDERATION NATIONALE DE L'HABILLEMENT**

**RELATIVE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE - COMPTABLE  
&  
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

---

PARIS - VANNES - CERGY - REIMS - DIJON - NANCY - BEAUNE



**FEDERATION NATIONALE**

**DE L'HABILLEMENT**

**SIEGE SOCIAL : 9 RUE DES PETITS HOTELS**

**75010 – PARIS**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
RELATIVE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL**

Monsieur le président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la FNH et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint signé établi en date du 3 juin 2026 par le président de la FNH et prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous avons procédé à l'audit des comptes annuels sur les comptes clos le 31 décembre 2025 de la FNH et nous avons établi un rapport de certification pure et simple.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations,

- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;

- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

□ □ □

Les informations que nous attestons sont les suivantes :

- Les versements reçus de la part l'AGFPN pour un montant de 46 546 € ;
- Les dépenses liées à l'activité « dialogue social » pour un montant de 58 519 € ;
- Le taux de charges de fonctionnement estimé à 55 %

□ □ □

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint en notre qualité de commissaire aux comptes de la FNH et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint signé établi en date du 3 juin 2026 par le Président de la FNH et prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris,

**Grégoire & Associés**

Amaury Lozé  
Commissaire aux comptes associé

**Rapport annuel détaillant l'utilisation des fonds perçus pour le financement  
du dialogue social en 2025**

**Déclaration sur l'honneur**

Je, Pierre TALAMON, Président de la Fédération Nationale de l'Habillement, déclare sur l'honneur que les fonds perçus ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

A Paris, le 3 juin 2026





## Identification des financements :

Les financements octroyés par l'AGFPN à la FNH pour 2025 :

Virement reçu le 29 juillet 2025 :	5 949 € pour le 1 <sup>er</sup> acompte ;
Virement reçu le 21 octobre 2025 :	9 798 € pour le 2 <sup>ème</sup> acompte ;
Virement reçu le 12 décembre 2025 :	9 798 € pour le 3 <sup>ème</sup> acompte ;
Virement reçu le 23 janvier 2026 :	9 448 € pour le 4 <sup>ème</sup> acompte ;
Virement reçu le 30 avril 2026 :	11 553 € pour le solde.

Soit un total pour l'année 2025 de : **46 546 €.**

## Identification des moyens mis en œuvre par la FNH pour réaliser chacune des missions d'intérêt général

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1	27 216	24 191	
Mission n°2	7 112	0	
Mission n°3			
<b>Total Général</b>	<b>34 328</b>	<b>24 191</b>	<b>58 519</b>

### Description du processus d'affectation des charges

#### Mission 1

##### Gestion des réunions paritaires :

- Masse salariale :
  - 10 % du temps de la Responsable des affaires sociales, Céline CAVELIER, pour la préparation des réunions paritaires, des réunions patronales précédant les réunions paritaires (« Commission Sociale Patronale »), la rédaction des comptes rendus, la rédaction des accords et des dossiers paritaires, la gestion des suites des réunions et la gestion des dossiers en lien avec les autres instances paritaires.
  - 5 % du temps de la Déléguée générale, Florence BONNET-TOURE, pour sa participation aux Commissions Sociales Patronales (CSP) et aux réunions de l'organisme collecteur de la contribution pour le dialogue social dans la branche (Fonctionnement de la Négociation Collective des Instances Paritaires – Habillement/Textile dit « FNCIP-HT ») ainsi qu'à l'accompagnement des élus pour la connaissance et la compréhension des enjeux du dialogue social.

- 5 % des indemnités du Président de Branche, Etienne DELOGE, soit l'équivalent d'une journée par semaine, soit 4 par mois sur 8 mois.
- 5 % des indemnités du Président de la Fédération, Pierre TALAMON, au même titre que la Déléguée générale.
- Indemnités et frais des élus composant la délégation patronale FNH
  - Quote-part des charges générales retenues
- Définition de la quote-part des charges générales
  - Quote-part de la masse salariale de la Responsable des affaires sociales et de la Secrétaire générale, des indemnités des deux Présidents sur la masse salariale totale (salariés + rémunérations dirigeants).
- Charges générales retenues :
  - Charges de copropriété, EDF, assurances, internet, téléphone, logiciels, fournitures, frais bancaires, amortissements, honoraires des experts comptables et du Commissaire aux Comptes.

## Mission 2

### **Participation à la conception à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat**

- Masse salariale :
  - 5 % du temps de la Responsable des affaires sociales : 1 mandat CPME au sein de la Sous-Commission des conventions et accords « SCCA » (extension des accords de branche), 1 jour par mois comptant la préparation, la réunion et le compte-rendu.
  - 5 % du temps du Président de branche, Etienne DELOGE, en tant qu'administrateur de l'OPCO des Entreprises de Proximité (EP) incluant des séminaires de travail, membre de la Commission apprentissage et professionnalisation (COMAP) et de la Commission certification de l'OPCO EP.



## Moyens mis en œuvre par la Fédération en 2025

Dans le cadre de sa mission de gestion du dialogue social pour la branche « Habillement-Textile » (IDCC 1483), la Fédération Nationale de l'Habillement s'est dotée d'un service des affaires sociales, dont la responsable assure le secrétariat des Commissions Paritaires de la Branche : Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP).

En 2025, les réunions internes à la FNH, se sont poursuivies à un rythme similaire, compte tenu de l'actualité sociale et du nombre de négociations mise à la charge des branches professionnelles.

Chaque réunion passait en revue les problématiques à examiner lors des réunions paritaires et avait pour objectif d'orienter la stratégie de la FNH dans tous les domaines touchant aux affaires sociales et à la formation.

Le temps passé par la Responsable des affaires sociales reste élevé, le poste de la juriste junior ayant été gelé depuis l'été 2018. Le temps de la Responsable des affaires sociales est consacré à la gestion et à l'animation des réunions paritaires de la branche, à la rédaction des accords, aux problématiques et projets en matière de formation professionnelle, ainsi qu'aux questions des adhérents de la Fédération.

De plus, elle détient, au nom de la CPME, un mandat à la Sous-Commission des conventions et accords (SCCA) à la Direction Générale du Travail. Cela correspond en totalité à 1 journée par mois de préparation, réunion et de compte-rendu.

De son côté, le Président de branche, Etienne DELOGE, détient, au nom de la CPME, un mandat d'administrateur de l'OPCO des Entreprises de Proximité (EP) incluant des séminaires de travail, de membre de la Commission apprentissage et professionnalisation (COMAP) et de la Commission certification de l'OPCO EP.

Les élus sont sollicités en Commission Sociale Patronale (CSP) pour donner un mandat de négociation au Vice-président de la FNH en charge du dialogue social qui est Président de la CPPNI, Président de la CPNEFP et Président de la Section Paritaire Professionnelle (SPP). Les élus, la Responsable des affaires sociales et la Secrétaire générale ont également des mandats pour siéger au sein de l'Association paritaire qui gère la collecte de la taxe finançant le dialogue social de la Branche (FNCIP-HT).



## **ANNEXE 1 : agenda des réunions sociales FNH 2025**

### **Commission Sociale Patronale (5 réunions)**

- 22 mars
- 22 mai
- 18 septembre
- 27 octobre
- 13 novembre

### **Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) (9 réunions)**

#### **Dans le cadre de sa mission de négociation :**

- 14 janvier
- 18 février
- 5 mars
- 29 avril
- 9 juillet
- 30 septembre
- 23 octobre
- 27 novembre
- 16 décembre

### **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) (4 réunions)**

- 18 février
- 3 juin
- 17 septembre
- 21 octobre